

REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie Scolaire

1. L'INSCRIPTION

L'inscription se fait à la mairie, tous les ans.

Lors de cette inscription doivent être signalés impérativement :

- Les jours de présence dans le cas d'une fréquentation à temps partiel

Une fiche de renseignements regroupant ces informations et celles permettant de prévenir les familles doit être remplie lors de l'inscription.

Tous les enfants scolarisés à l'école peuvent être accueillis à la garderie. Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait qu'il est conseillé de respecter le rythme des enfants de maternelle en limitant leur temps de présence à la garderie du matin ou du soir si le repas du midi est pris au restaurant scolaire.

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de Monsieur le Maire en concertation avec la Direction de l'Ecole.

2. FREQUENTATION

La fréquentation à temps partiel de la garderie est possible à jours fixes définis en début d'année scolaire.

Le seul motif d'absence justifiée est la maladie de l'enfant.

Le remboursement des garderies s'effectuera à partir du 2^{ème} jour d'absence et sera déduit de votre prochaine facture (interdiction de déduire vous-même les garderies sur votre facture), à condition :

- que la Mairie soit informée dès le premier jour d'arrêt maladie de l'enfant (le premier jour restant dû),
- et qu'un certificat médical soit impérativement remis au secrétariat de Mairie.

Pour tous les autres cas :

Pas de remboursement possible.

3. FONCTIONNEMENT ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** :

**de 7 heures 50 à 8 heures 50
de 17 heures à 18 heures précises.**

Pour les élèves de maternelle, une surtaxe de **10 euros** sera facturée par enfant à chaque retard. (Présence au-delà de 18 heures)

Tout enfant encore à l'école à 17 heures sera conduit à la garderie.

Vous devez fournir le goûter à votre (vos) enfant(s).

Les élèves du primaire qui bénéficient de l'étude gratuite seront libres et quitteront seuls l'établissement à 18 heures.

4. COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les déviances du comportement, du langage et de la tenue sont très régulièrement remarquées par le personnel encadrant. Nous demandons aux parents d'aider le personnel en l'approuvant et le soutenant dans ses remarques.

La Mairie, après avertissement, se réserve le droit d'exclure un enfant dont le comportement porterait atteinte au bon déroulement du service.

5. FACTURATION

La garderie sera facturée au trimestre :

- Septembre, octobre, novembre et décembre : Facturation le 15 octobre, payable sous quinzaine,
- Janvier, février, Mars : Facturation le 15 février, payable sous quinzaine,
- Avril, mai, juin et éventuellement début juillet : Facturation le 15 mai, payable sous quinzaine.

Les garderies exceptionnelles seront facturées au tarif de

2.50 euros par garderie.

Prévenir la mairie 48 heures à l'avance.